

CONVOCACTION

Date : 5 décembre 2025

Affichée le : 5 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Pouvoirs : 3

Absent : 1

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :

19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze décembre à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – Mme Virginie GRANTE – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

M. François DELAIS Pouvoir à Mme Julita SALBERT

M. Loïc LEBALLEUR Pouvoir à M. Joël MOREAU

Mme Sophie ALEXANDRE Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H

Absent

M. François RAMPON

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2025-12-01

Rapport n° 1 - Décisions du Maire n°125-2025 à n°155-2025.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** des décisions n°125-2025 à n°155-2025 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Délibération : n° 2025-12-02

Rapport n° 2 – Budget primitif 2026 - Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour et 3 contre,

- **approuve** le budget primitif 2026 de la Ville :

Celui-ci s'élève à la somme de 28 296 750 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 5 942 770 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 22 353 980 €

Délibération : n° 2025-12-03

Rapport n° 3 – Budget primitif 2026 - Plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour et 3 contre,

▪ **approuve** le budget primitif 2026 de la Plage :
Celui-ci s'élève à la somme de 614 480 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :
Section d'Investissement :
Dépenses et Recettes = 54 500€
Section de Fonctionnement :
Dépenses et Recettes = 559 980€

Délibération : n° 2025-12-04

Rapport n° 4 – Budget primitif 2026 - Scène Adamoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour et 3 contre,

▪ **approuve** le budget primitif 2026 de la Scène Adamoise :
Celui-ci s'élève à la somme de 317 650 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :
Section d'Investissement :
Dépenses et Recettes = 59 950€
Section de Fonctionnement :
Dépenses et Recettes = 257 700€

Délibération : n° 2025-12-05

Rapport n° 5 – Nouveaux tarifs 2026 - Divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 contre,

- **approuve** les nouveaux tarifs 2026 (*Cimetière, Bibliothèque, Musée, Manifestations, Logements, Locations de salle, Utilisation du Domaine Public...*).

Délibération : n° 2025-12-06

Rapport n° 6 – Subventions Municipales 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 3 contre,

- **fixe** le montant des subventions allouées aux différentes associations selon les propositions ci-jointes.
 - **fixe** le montant de la subvention :
 - . au CCAS pour : 280 000 €
 - . à la Plage pour : 150 000 €
 - . à la Scène adamoise pour : 200 000 €
 - . à la Caisse des Ecoles pour : 3 000 €
- Ces montants seront inscrits au budget 2026.
- **verse** à certaines associations ayant des salaires à assurer (CSL, CMIA, ainsi qu'au CCAS), la subvention par 1/12^{ème}.
 - **effectue** en un seul versement les subventions jusqu'à 800€ et en deux versements (mars et septembre) les subventions dépassant 800€.

Les Présidentes et Présidents d'associations qui bénéficient de subventions communales ne participent pas au vote.

Rapport n° 7 – Contribution aux dépenses de fonctionnement à l'école Notre-Dame pour l'année 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** le versement de la contribution obligatoire de la Ville à hauteur de 84 185,04€ aux frais de fonctionnement de l'Ecole Notre-Dame, prévu au compte 6558 du budget 2026.

Rapport n° 8 – Création d'un emploi modifiant le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve**, pour faire face aux besoins du service visant à assurer le bon fonctionnement de la Ville, la création de :
 - Un poste de rédacteur à temps complet, ouvert à un agent contractuel le cas échéant.
- **adopte** la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
Administrative	Rédacteur à temps complet	5	6

- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2025 au chapitre concerné et seront inscrits aux suivants au chapitre 012.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Rapport n° 8 – Suppressions d'emplois modifiant le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** la suppression de 5 emplois.
- **adopte** la modification du tableau des emplois, en annexe, comme suit :

Filière	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
Hors Filière	Agent de sécurité des écoles à temps non complet (article L.332-8 1)	2	0
Animation	Adjoint d'animation à temps complet	22	21
Technique	Adjoint technique à temps complet (article L.332-12)	2	1

Culturelle	Adjoint du patrimoine à temps complet (article L.352-4)	1	0
------------	--	---	---

- **impute** ces suppressions au chapitre 012.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2025-12-10

Rapport n° 9 – Contrat de mise à disposition entre l'ESAT APAJH "Les ateliers Georges Lapierre", et la Ville de L'Isle-Adam.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** le contrat de mise à disposition d'un travailleur reconnu handicapé de l'ESAT APAJH « les ateliers Georges Lapierre » au sein de la Ville à raison de 35 heures hebdomadaires du 2 janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de mise à disposition d'un travailleur reconnu handicapé de l'ESAT au sein de la Ville et tout acte ou document en découlant ou se rapportant à la présente délibération.
- **impute** les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat au budget de l'exercice correspondant.

Délibération : n° 2025-12-11

Rapport n° 10 – Convention 2025/2028 relative aux missions du service de médecine du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** la signature de la convention 2025/2028 relative aux missions du service de médecine du travail du CIG pour la mairie de L'Isle-Adam.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention n°2025-950313 relative aux missions du service de médecine du travail du CIG pour la mairie de L'ISLE-ADAM pour une durée de 3 ans et tout acte ou document en découlant ou se rapportant à la présente délibération.
- **impute** les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat au budget de l'exercice correspondant.

Délibération : n° 2025-12-12

Rapport n° 11 – Convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B du Centre Interdépartemental de Gestion pour des missions temporaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** la convention 2025/10/08356 relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B du Centre Interdépartemental de Gestion pour des missions temporaires à compter du 11 janvier 2026 pour une période de 3 ans.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B du Centre Interdépartemental de Gestion pour des missions temporaires à compter du

11 janvier 2026 pour une période de 3 ans et tout acte ou document en découlant ou se rapportant à la présente délibération.

- **impute** les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat au budget de l'exercice correspondant.

Délibération : n° 2025-12-13

Rapport n° 12 – Indemnités de surveillance sur le temps de la restauration scolaire et d'études surveillées concernant le personnel enseignant et non enseignant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **abroge** la délibération n°2015-12-11 du 18 décembre 2015 portant indemnités des enseignants.
- **décide** de fixer le montant de l'indemnité de surveillance de la restauration scolaire et d'études surveillées pour le personnel enseignant selon les taux en vigueur :
Taux brut de l'heure (actualisé au 01/02/2017) de surveillance de la restauration :
Professeurs des écoles classe normale : 11,91 euros
Professeurs des écoles hors classe : 13,11 euros

Taux brut de l'heure (actualisé au 01/02/2017) d'étude surveillée :

Instituteurs, directeurs d'école primaire : 20,03 euros
Professeurs des écoles classe normale : 22,34 euros
Professeurs des écoles hors classe : 24,57 euros

- **décide** de fixer le montant de l'indemnité de surveillance de la restauration scolaire et d'études surveillées pour le personnel contractuel non enseignant comme suit :
Taux brut de l'heure de surveillance de la restauration :
Taux horaire correspondant à l'Indice Majoré de l'échelon 1 de l'échelle C1 du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des adjoints d'animation. Ce taux sera actualisé au regard de l'évolution réglementaire et statutaire du point d'indice.

Taux brut de l'heure d'étude surveillée :

Personnel justifiant d'un diplôme :

- **< BAC** : Taux horaire correspondant à l'Indice Majoré de l'échelon 1 de l'échelle C1 du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints d'animation. Ce taux sera actualisé au regard de l'évolution réglementaire et statutaire,
- **BAC à BAC +2** : 15€ brut/heure,
- **≥ BAC +3 ou justifiant d'une formation en enseignement** : 20€ brut /heure.

- **retient** la durée journalière des études surveillées rémunérées à 1,75h, soit de 16h30 à 18h15 pour le personnel enseignant et le personnel contractuel non enseignant.
- **dit** que les taux des indemnités et les modalités suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.
- **impute** la dépense au chapitre 012 du budget de l'exercice correspondant.

Délibération : n° 2025-12-14

Rapport n° 13 – Mise à jour du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires.

Délibération : n° 2025-12-15

Rapport n° 14 – Mise à jour du règlement de fonctionnement des EAJE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour et 3 abstentions,

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des EAJE.

Délibération : n° 2025-12-16

Rapport n° 15 – Cession d'un terrain cadastré AT 439 sis 27 quai de l'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la cession par la ville de la parcelle AT 439 d'une contenance de 313 m² au prix de 310 000 euros net vendeur à la SCI Lefort Construction Bois - 3 avenue Saint-Fiacre 95300 Livilliers.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
- **charge** notre notaire de rédiger tous les actes à venir.

Délibération : n° 2025-12-17

Rapport n° 16 – Acquisition d'un fonds de commerce sis croisement 19 bis quai de l'Oise et 16 place du pâtis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** l'acquisition du fonds de commerce sise 19 bis quai de l'Oise/16 place du Pâtis, bâtiment A, lots 1, 2 et 17, appartenant à la SARL WILYVI au prix de 378 886 euros net vendeur.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
- **charge** notre notaire de rédiger tous les actes à venir.

Délibération : n° 2025-12-18

Rapport n° 17 – Acquisition d'un local commercial sis croisement 19 bis quai de l'Oise et 16 place du pâtis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** l'acquisition de la cellule commerciale sise croisement du 19 bis quai de l'Oise et 16 place du pâtis, bâtiment A, lots 1, 2 et 17 appartenant à la SCI MANDARIN PUISEUX au prix de 800 000 euros net vendeur.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
- **charge** notre notaire de rédiger tous les actes à venir.

Délibération : n° 2025-12-19

Rapport n° 18 – Garantie d'emprunt I3f/Erigère – 19 boulevard de la république.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accorde** la garantie à hauteur de 100 % de la Ville de L'Isle-Adam à ERIGERE pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **737 669€** souscrit par l'emprunteur, «I3F/ERIGERE», auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° **177431** constitué de cinq lignes de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération et est joint en annexe.
- **apporte** la garantie de la collectivité aux conditions suivantes :
 - pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **dit** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération : n° 2025-12-20

Rapport n° 19 – Garantie d'emprunt I3f/Erigère – Avenue du Général de Gaulle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accorde** la garantie à hauteur de 100 % de la Ville de L'Isle-Adam à ERIGERE pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 304 518€** souscrit par l'emprunteur, «I3F/ERIGERE», auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° **177427** constitué de cinq lignes de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération et est joint en annexe.
- **apporte** la garantie de la collectivité aux conditions suivantes :
 - pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **dit** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération : n° 2025-12-21

Rapport n° 20 – Avis sur les dérogations 2026 au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune les dimanches 4 et 11 janvier, 3 mai, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 1^{er} et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Délibération : n° 2025-12-22

Rapport n° 21 – Inscription à l’inventaire du musée et de la ville d’un service d’orfèvrerie par la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **inscrit** ce service à l’inventaire de la Ville et à celui du musée.

Délibération : n° 2025-12-23

Rapport n° 22 – Approbation des nouveaux statuts du SIAPIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** les statuts modifiés du SIAPIA.

Délibération : n° 2025-12-24

Rapport n° 23 – Désignation des nouveaux délégués au syndicat intercommunal pour l’assainissement de la plaine de L’Isle-Adam (SIAPIA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 contre,

- **désigne** par anticipation :
 - Joël MOREAU, délégué titulaire supplémentaire au SIAPIA ;
 - Julita SALBERT, déléguée suppléante au SIAPIA.
- **précise** que ces nominations entreront en vigueur à compter de la date de l’arrêté préfectoral entérinant les statuts.

Délibération : n° 2025-12-25

Rapport n° 24 – Approbation de la dissolution du syndicat intercommunal de transport d’élèves (SITE) et de la clef de répartition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport d’Élèves.
- **approuve** le don du matériel informatique et des logiciels au bénéfice de la commune de Nesles-la-Vallée (95690).
- **approuve** les conditions de dissolution, notamment la répartition financière établie au prorata du nombre d’habitants par commune (cf. tableau ci-dessous).

Clé de répartition pourcentage (%) par commune

Communes	Nombre d'habitants	% du total
Beaumont-sur-Oise	9931	8,788 %
Bernes-sur-Oise	2703	2,392 %
Bruyères-sur-Oise	4907	4,344 %
Butry-sur-Oise	2242	1,984 %
Champagne-sur-Oise	5059	4,475 %
Frouville	347	0,307 %
Hédouville	280	0,248 %
Hérouville-en-Vexin	569	0,504 %

Labbeville	641	0,568 %
L'Isle-Adam	12302	10,896 %
Mériel	5337	4,725 %
Méry-sur-Oise	10015	8,862 %
Mours	1680	1,487 %
Nerville-la-Forêt	779	0,689 %
Nesles-la-Vallée	1823	1,613 %
Nointel	1156	1,023 %
Parmain	5683	5,028 %
Persan	14348	12,699 %
Presles	3994	3,535 %
Ronquerolles	890	0,788 %
Saint-Ouen-l'Aumône	25614	22,668 %
Vallangoujard	616	0,545 %
Valmondois	1209	1,071 %
Villiers-Adam	848	0,751 %
Total	112973	100%

Le montant total en euros, à répartir auprès des 24 communes, sera déterminé ultérieurement, dès connaissance des dotations confirmées et reçues de la part d'Île-de-France Mobilités.

Si les dotations attendues, de la part d'Île de France Mobilités, arrivent après le 31 décembre 2025, la collectivité de L'Isle-Adam en sera le bénéficiaire et sera chargée de les répartir en fonction de la clef de répartition fixée par le SITE.

Délibération : n° 2025-12-26

Rapport n° 25 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum et de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de chaque année, (et de rappeler la formule de calcul du plafond : $PR = (0,381 P - 1204) \text{ €}$ pour les communes dont la population est supérieure à 5000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants).
- **revalorise** ce montant automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué (soit pour 2025 un taux de 57,70% applicable à la formule de calcul issu du décret précité).
- **dit** que la redevance sera gérée et perçue par le SDEVO conformément à l'article 3 de l'annexe I à la convention de concession entre le dit syndicat et Enedis.
- **adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération : n° 2025-12-27

Rapport n° 26 – Instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) sur les réseaux de distribution et de transport en électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **fixe** le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- **dit** que la redevance sera gérée et perçue par le SDEVO conformément à l'article 3 de l'annexe I à la convention de concession entre le dit syndicat et Enedis.
- **adopte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Rapport n° 27 – Rapport d'activité 2024 du SIPIA.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Rapport n° 28 – Rapport d'activité 2024 du Syndicat Tri-Or.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Rapport n° 29 – Bilan du SITE 2024-2025.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.



Le Maire,


Sébastien PONIATOWSKI